

NOTE DE SYNTHÈSE DU LDAC EN RÉPONSE À LA CONSULTATION PUBLIQUE DE L'UE SUR L'ÉVALUATION DE LA PCP

RAPPORT SUCCINCT SUR L'AVANCEMENT DU TRAVAIL ET LES FUTURES ACTIONS DANS LES DOMAINES DE LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE L'UE ET LA DIMENSION INTERNATIONALE DE LA PCP.

Date d'adoption : 13 mai 2025

Contexte / Déclin de responsabilité :

- *Cette réponse n'est pas une réponse au questionnaire lancé par la DG MARE.*
- *Le présent document est un rapport succinct visant à transmettre l'état des lieux du travail du LDAC sur les questions d'intérêt contenues dans le Règlement sur la PCP (UE) N° 1380/2013, concrètement la partie VI (articles 28 à 33) sur la « politique extérieure ».*
- *La rédaction ci-dessous est extraite du programme de travail annuel (ou AWP pour les sigles en anglais) du LDAC pour la période comprise entre juin 2025 et mai 2026. Ce programme de travail a été validé par le Comité exécutif et soumis à la Commission européenne le 1^{er} avril 2025.*
- *La liste des liens fournis est une liste non-exhaustive des avis recueillis au cours des années précédentes à titre d'information et de références croisées, que l'équipe de la DG MARE pourra prendre en considération lorsqu'elle étudiera les contributions reçues pour étoffer son rapport, dont la publication est attendue pour 2026.*
- *Cette contribution n'exclut pas des avis et recommandations plus détaillés et spécifiques sur les différents éléments de la dimension extérieure de la PCP que le LDAC présentera d'ici à la fin 2025, et qui font l'objet de ses débats actuels.*

Présentation : le LDAC, son mandat, sa composition et ses membres

Le Conseil consultatif de pêche lointaine (LDAC pour les sigles en anglais) est un organe de l'UE chargé de questions de pêche, cofondé par la Commission européenne et reconnu par le Règlement relatif à la PCP (UE) N° 1380/2013 comme poursuivant un but d'intérêt européen général. Il a vu le jour en 2004 au titre de la Décision du Conseil (CE) n° 585/2004 et a commencé à fonctionner en mai 2007.

Le LDAC a pour mission de fournir des avis aux institutions européennes (Commission, Conseil et Parlement) et aux états membres de l'UE sur les questions liées aux eaux non-communautaires, soit les accords de pêche avec les pays tiers, les relations avec les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) dont l'UE est partie contractante, ou avec les organisations internationales dans les eaux
Rapport succinct du LDAC sur le travail et les actions futures dans le domaine de la politique extérieure de la PCP.

desquelles la flotte communautaire opère, sans oublier la politique commerciale et le marché international pour les produits halieutiques.

Le LDAC se compose actuellement de 54 organisations membres de 11 états membres côtiers de l'Union européenne. Les membres proviennent du secteur de la pêche (60 %, dont la capture, la transformation et la commercialisation, plus les syndicats) et d'autres groupes d'intérêt (40 %, dont des ONG environnementales, des organisations de consommateurs et de la société civile).

Le LDAC a pris le plein engagement d'informer la DG MARE de ses opinions et recommandations par rapport à l'évaluation constante de la PCP, en particulier sur les questions ci-dessous : 1. Mesures de gestion des pêches pour la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques marines ; 2. Régionalisation de la gouvernance et mobilisation des parties prenantes ; 4. Politique extérieure ; et 6. Contrôle et application.

Le travail du LDAC se centre sur la politique extérieure de l'UE exposée dans la Partie VI (articles 28 à 33) du Règlement relatif à la PCP (UE) N° 1380/2013. Le LDAC prévoit d'adopter un avis complet au cours de la seconde moitié de 2025, contenant plusieurs recommandations relatives à la dimension extérieure de la PCP sur la base de son travail et des conclusions de son atelier de haut niveau consacré à cette question, qui aura lieu à Vigo les 13 et 14 mai 2025.

Questions abordées :

1. Gouvernance internationale des océans :

Le LDAC sera en contact avec la DG MARE pour obtenir des informations régulières sur le processus GIO et le calendrier des réunions pour 2025-2026. Le LDAC a notamment pris l'engagement de participer à la mise en place de l'agenda GIO adopté en juin 2022 et sera activement présent aux réunions techniques préparatoires avec la DG MARE sur les questions suivantes :

- *Traité de l'ONU sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BJN).*

Le LDAC soulignera, dans un document de synthèse, ce qu'il pense de la mise en place du Traité BJN, en mettant particulièrement l'accent sur l'article 29 et l'articulation entre les exigences du Traité BJN et celles des ORGP. Le LDAC assistera aussi la DG MARE et l'UE pour encourager la ratification des signataires pour une entrée en vigueur aussi prompt que possible. Et il demandera à la DG MARE un retour d'information sur les détails techniques des négociations au niveau de la COP de l'ONU, en vue d'une future organisation, structure et création d'une COP à qui confier la mise en œuvre du Traité BJN adopté lors de la CIG de reprise tenue à New York en février-mars 2023.

- *Réunions internationales de l'ONU : 3^{ème} Conférence des Nations Unies sur les océans (Nice, juin 2025) et ANUSP*

Le LDAC ambitionne de fournir à la DG MARE, via e-mail ou lors de réunions techniques de coordination prévues avant l'UNOC3, un avis informant de la position communautaire avant les réunions en question. En outre, l'année 2025 coïncidera avec le 30^{ème} anniversaire de l'ANUSP,

Rapport succinct du LDAC sur le travail et les actions futures dans le domaine de la politique extérieure de la PCP.

et dans cette optique, pour aider à préparer la position de l'UE, le LDAC cherchera à transmettre ses perspectives spécifiques à la DG MARE au sujet de la mise en place de cet accord et des enjeux à venir. Enfin, comme cela a été souligné lors de la 36^{ème} session du Comité des pêches de la FAO, il existe un désir de redonner vie à l'accord de conformité dans le vaste contexte de la performance des états de pavillon. Là aussi, le LDAC se donnera pour but de contribuer à la préparation de la position de l'UE.

- *Mise en place de l'Agenda 2030 de l'ONU et Conférence des NU sur l'océan (ODD)*

Le LDAC a apporté une contribution active aux trois éditions de la conférence sur la GIO et à la consultation publique lancée par la DG MARE, qui s'est soldée par l'adoption, en juin 2022, de la communication conjointe entre la Commission européenne et le Haut représentant de l'UE sur l'agenda GIO, qui constitue une partie intégrale de la mise en place par l'UE de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour la réalisation des ODD, et notamment l'ODD 14 consacré à la vie aquatique. Le LDAC cherchera à fournir des éléments de mise en action des recommandations effectuées sur la partie bleue du Pacte vert européen, dont l'impact sur le changement climatique et l'inversement du processus de biodiversité. Si on observe la manière dont s'articulent les quatre piliers de politique pour un océan sûr, sécurisé, propre, sain et géré de manière durable, le LDAC se centrera particulièrement sur le pilier 1. Consolidation du cadre de la GIO et sur le pilier 3. Veiller à la sécurité et la sûreté en mer. Si la capacité le permet, et si cela s'avère pertinent, le LDAC se penchera à nouveau sur le changement climatique.

2. Vers une nouvelle stratégie de l'UE en matière d'action extérieure dans le domaine de la pêche

Le LDAC a récemment appris le lancement d'une nouvelle stratégie UE en matière d'action extérieure dans le domaine de la pêche. Cette approche stratégique va au-delà de la dimension extérieure de la PCP et vise à combiner une série d'instruments et de politiques communautaires pour consolider la durabilité - environnementale, économique et sociale - de la pêche extérieure de l'UE et favoriser à la fois une meilleure gouvernance régionale et mondiale et des chaînes de valeur durables.

Le LDAC soutient cette approche et le développement d'une diplomatie communautaire plus effective et percutante dans le domaine des océans. Le LDAC travaillera sur la formulation de recommandations pour informer sur la meilleure façon de mettre en pratique cette stratégie. Le LDAC s'appuiera en particulier, à titre de lignes directrices et pour y apporter une réponse partielle/complète, sur les questions suivantes partagées par la DG MARE B lors de la dernière réunion du Groupe de travail 4 du LDAC du 11 mars 2025 :

- Comment les ORGP doivent-elles aborder les conséquences du changement climatique ?
- Comment l'UE peut-elle aider à soutenir la mise en œuvre du nouveau traité BJN ?
- Que peut apporter l'action extérieure des pêches en termes de contribution à la protection des espèces menacées ?
- Comment veiller à ce que l'Europe conserve son leadership international à l'appui de son approche de tolérance zéro envers la pêche INN et encourage l'adoption de ses règles actualisées de contrôle des pêches ?
- Comment favoriser le respect des normes relatives au travail au sein des flottes extérieures communautaires et non-communautaires ?
- Comment construire une chaîne de valeurs plus pérenne à travers le commerce et les mesures commerciales et la durabilité des importations et exportations communautaires d'aliments issus de la mer ?

Rapport succinct du LDAC sur le travail et les actions futures dans le domaine de la politique extérieure de la PCP.

- Quelle forme les approches régionales sur mesure pourraient-elles prendre ? Dans ce contexte, comment assurer la stabilité et la prévisibilité de l'accès aux eaux limitrophes et quel rôle une nouvelle génération d'Accords de partenariat de pêche durable pourrait-elle jouer à l'heure de relever ces défis ?
- Comment l'UE peut-elle améliorer sa diplomatie sur la question de l'océan ?

Au plan chronologique, le LDAC tentera de répondre à l'appel à contributions qui devrait être lancé lors de la seconde moitié de 2025 et fournir des intrants réguliers ainsi qu'un retour d'information aux processus ciblés de consultation des parties prenantes afin d'étoffer la Communication de la CE dont l'adoption est prévue en 2026.

Level Playing Field (LPF) entre les opérateurs communautaires et non-communautaires en matière de production, transformation et commercialisation des produits de la pêche

Cette action s'inscrit dans la lignée de la déclaration de la lettre de mission de Mme. Von der Leyen au Commissaire Kadis, relative à une action visant à « maintenir de mêmes règles pour tous et protéger les chaînes halieutiques européennes de la concurrence mondiale déloyale, notamment sur les produits de la mer ». À cet égard, le LDAC a développé en 2021 un avis-phare contenant plusieurs recommandations identifiant des domaines d'inégalité intérieure (entre des produits européens, au sein de l'UE) et extérieure (entre des produits de l'UE et des produits d'importation) dans le domaine de la pêche par rapport à différents aspects liés à la concurrence loyale, la traçabilité des produits et les chaînes de valeur, la transparence des activités halieutiques et l'accès au marché communautaire. À ce titre, cet avis affirmait que la crédibilité de l'UE à l'heure de faire valoir ses intérêts et ses standards dans le monde va de pair avec sa capacité à se montrer irréprochable chez elle et à se plier à son engagement de cohérence politique pour le développement et d'ordre mondial basé sur la réglementation.

Cet avis est disponible sur ce lien : https://ldac.eu/images/EN_LDAC_Advice_LP_F_25May2021.pdf

Ce travail va se poursuivre selon une approche fondée sur les différentes questions examinées, puisant dans les éléments constitutifs cités dans différents avis du LDAC et en coordination avec d'autres groupes de travail intéressés.

3. Le rôle des Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) dans l'utilisation durable des ressources marines et halieutiques

L'une des grandes pierres angulaires du travail du LDAC est la rédaction d'avis stratégiques ponctuels, contribuant de manière détaillée aux mesures de gestion et de conservation pour les stocks de poisson gérés par les ORGP et aux questions horizontales comme la lutte contre la pêche INN, les mesures de suivi, contrôle et surveillance, la capacité de pêche, les transbordements, les évaluations de la stratégie de gestion, la recherche scientifique, les prises accessoires d'espèces non-commerciales et de cétagés, les normes relatives au travail ou encore le changement climatique.

Le LDAC a accru ces dernières années le nombre d'ORGP auxquelles il livre un avis écrit complet. En 2024-2025, le LDAC a adopté un avis écrit relatif à NAFO et NEAFC pour les pêcheries de l'Atlantique Nord-ouest et Nord-est, et à ICCAT, CTOI et WCPFC pour les thonidés et espèces apparentées ; et il a participé aux réunions préparatoires des parties prenantes, échangé des points de vue avec la DG MARE lors des groupes de travail et assisté à la plupart d'entre eux en qualité de membre de la délégation de l'UE. Le LDAC a aussi assisté et apporté une contribution informelle aux réunions techniques de la Commission européenne sur d'autres ORGP du Pacifique et de l'Océan Indien, à savoir CIAT, NPFC, SPRFMO.

Rapport succinct du LDAC sur le travail et les actions futures dans le domaine de la politique extérieure de la PCP.

Le LDAC va continuer, au cours de son exercice 2025-2026, à fournir un retour d'information sur les ORGP précitées aux équipes de négociation désignées par la CE, de manière ponctuelle et préalable aux réunions clés annuelles, idéalement avant la fin du mandat de négociation de la Commission. Les membres du LDAC restent disponibles et mettent leur expertise, sous forme de feedback préalable informel, au service des réunions de panels intersessions, sessions spéciales et ateliers de parties prenantes, lorsque cela est possible et réaliste.

4. Vers une nouvelle génération d'Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) avec les pays tiers

Le LDAC tient à souligner le mandat du Commissaire Kadis de travailler pour assurer la stabilité et la prévisibilité de l'accès aux eaux limitrophes, afin de garantir des conditions d'égalité similaires pour les opérateurs communautaires. Ainsi, il est nécessaire de travailler sur une nouvelle génération d'Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD), veillant à ce qu'ils s'inscrivent dans le droit-fil des grandes priorités et stratégies régionales de l'UE, principalement pour l'Afrique et la zone Indo-Pacifique. Il faudrait aussi favoriser une démarche cohérente pour des pêcheries durables dans tous les fora multilatéraux et dialogues bilatéraux.

N'oublions pas que le LDAC possède une longue expérience des avis sur les APPD. Ces dernières années, le LDAC a participé à l'appel à contributions sur la cartographie et aux consultations ciblées et publiques de l'UE lancées par la DG MARE, pour fournir sa vision critique des éléments constitutifs des APPD et formuler des recommandations au sujet du processus et du contenu de cette évaluation qui a débouché sur la réalisation d'une étude communautaire consacrée à l'évaluation rétrospective et l'analyse des APPD unissant l'UE et les pays tiers. La contribution du LDAC est disponible ici :

<https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12728-Fisheries-evaluation-of-the-EU-s-sustainable-fisheries-partnership-agreements-SFPAs->

Par rapport à l'avenir, le LDAC va poursuivre son travail en 2025 pour livrer un avis actualisé à la DG MARE sur la nouvelle génération des futurs APPD de l'UE. L'accent sera placé sur les questions et thèmes suggérés par l'unité B3 de la DG MARE à la réunion du Groupe de travail 4 du LDAC du 11 mars 2024, à savoir :

Questions soulevées par la DG MARE

1. Objectifs des APPD (conservation de la ressource et exploitation durable des ressources marines vivantes dans l'état riverain ; continuité de l'activité des flottes de l'UE qui pêchent sous APPD et des emplois y afférents ; soutien au développement d'un secteur de la pêche durable dans les pays partenaires)
2. Structure financière des APPD (contribution à l'accès et au soutien sectoriel)
3. Level playing field (clause de transparence ; pêche INN dans la ZEE des pays partenaires ; existence d'accords dormants et clause d'exclusivité).

Questions à aborder dans un avis potentiel :

- a. Les APPD sont-ils adaptés et constituent-ils l'outil adéquat pour une exploitation durable des ressources halieutiques ?
- b. Est-il nécessaire que les flottes de l'UE se soumettent à des critères de durabilité plus stricts que ceux imposés aux pays partenaires ?
- c. Quelles sont les questions prioritaires en termes de lieux de pêche et d'espèces d'intérêt commercial ?

Rapport succinct du LDAC sur le travail et les actions futures dans le domaine de la politique extérieure de la PCP.

- d. Doit-on accorder plus d'importance aux zones affichant une meilleure performance en termes d'utilisation des quotas ?
- e. L'UE devrait-elle mettre l'accent sur ses ressources limitées de thonidés et espèces apparentées au lieu de se pencher sur les pélagiques ?
- f. Finances : comment gérer les critiques du public au sujet du financement des APPD grâce à l'argent des contribuables de l'UE par rapport au prisme des débats de l'OMC ? Au vu des ressources limitées, comment aborder les difficultés financières des APPD ? Est-il possible d'envisager de nouvelles voies, ou une augmentation de la contribution des propriétaires de navires ?
- g. Comment améliorer le LPF à travers les APPD ?
- h. Que faire de la clause d'exclusivité et des accords dormants qui pourraient ébranler le LPF et nuire aux flottes de l'UE/à la chaîne halieutique de valeur de l'UE ?

5. Dimension sociale de la PCP - Questions de travail et sociales liées aux importations et au commerce des produits halieutiques

Le LDAC s'attachera à fournir une série de recommandations sur la dimension sociale et du travail dans la pêche, à travers la conformité aux règlements internationaux sur la sécurité maritime applicables aux activités halieutiques, et le respect et l'observance des dispositions sociales, du travail et des droits humains pour les équipages à bord des navires communautaires et non-communautaires et pour les travailleurs du poisson dans les pays tiers et au niveau des ORGP.

Le LDAC surveillera aussi de près les développements relatifs au Règlement communautaire sur le travail forcé et pourrait établir une série de recommandations sur des aspects pertinents pour son mandat. Le LDAC va rester en contact avec le Comité de dialogue social européen (EUROPÊCHE et ETF) pour suivre l'évolution de son travail et de ses projets, et surveiller les développements du cadre de coopération inter-agences FAO-OMI-OIT.

Le LDAC envisagera de rédiger, au cours de la deuxième moitié de 2025, un avis sur la proposition de l'UE d'éliminer le travail forcé visant à réformer/résoudre le problème récurrent lié au travail forcé dans le domaine de la pêche, à travers un système de cartons ou similaire et des règles de contrôle plus strictes sur les importations de produits de la pêche entrant sur le marché communautaire. Une proposition pour commencer à travailler sur les indicateurs de mise en place des règles de contrôle des pêches, du règlement sur le travail forcé et de la directive relative au devoir de diligence pourrait constituer la matière pour un autre avis potentiel.

Le secrétariat du LDAC suivra le travail du Groupe des experts du CSTEP sur les données sociales dans la pêche de l'UE et partagera les appels à participation aux réunions et les rapports de ce groupe avec ses membres.

6. Mise en place du nouveau système de contrôle des pêches et révision du règlement sur la pêche INN.

Le LDAC a pris l'engagement de continuer à participer aux réunions techniques inter-CC avec la DG MARE pour aborder les questions de mise en œuvre du nouveau système de contrôle des pêches, en particulier les dispositions relatives à la flotte communautaire de grande pêche. Un exemple récent de ce travail est la

Rapport succinct du LDAC sur le travail et les actions futures dans le domaine de la politique extérieure de la PCP.

lettre, envoyée en avril à la DG MARE, sur les questions soulevées lors de l'atelier inter-CC du 5 février dernier.

https://ldac.eu/images/EN_LDAC_letter_on_Control_Reg_for_EU_external_fleet_10april2025.pdf

Le LDAC poursuit son dialogue avec la DG MARE sur la mise en place du Règlement sur la pêche INN pour éviter que les produits qui sont issus de cette pratique ne pénètrent sur le marché européen. Le LDAC offrira son feedback au sujet des forces et des faiblesses observées dans la pratique. Le LDAC désire explorer la possibilité de rédiger un avis sur les pays individuels surveillés à travers le système de cartons de l'UE et sur le programme des certificats électroniques de captures. Le LDAC travaille en ce moment avec le MAC pour formuler des recommandations visant à améliorer l'actuel contrôle des importations issues de pays non-communautaires de la part des États membres de l'UE, dans la continuité de son avis de 2023 :

https://ldac.eu/images/MAC_LDAC_Advice_-_IUU_Import_Controls_21.04.2023.pdf

Le Conseil consultatif de pêche lointaine va également continuer à surveiller l'expansion mondiale de la flotte de grande pêche chinoise et les conséquences de ses activités pour la gouvernance halieutique, dans la lignée de l'avis délivré conjointement avec le MAC en 2022 :

https://ldac.eu/images/LDAC-MAC_Joint_Advice_China_Distant_Water_Fleets_13Dic2022.pdf

7. Prospection minière en eaux profondes dans la « Zone » (haute mer)

Le LDAC va suivre les négociations en cours à l'Autorité internationale des fonds marins (ou ISA pour les sigles en anglais) sur un projet de règlement d'exploitation visant à compléter actuellement le Code minier. Le LDAC a coordonné un avis conjoint LDAC-PELAC-NWWAC-SWWAC sur la prospection minière en eaux profondes et ses impacts potentiels pour la pêche, adopté en novembre 2024. Cet avis souligne les risques de ces activités et renouvelle sa demande d'interruption par précaution et d'interdiction d'exploitation jusqu'à ce que de plus amples connaissances et preuves scientifiques aient pu être réunies. L'avis est disponible ici :

https://ldac.eu/images/EN_LDAC-NWWAC-PELAC-SWWAC_Advice_on_DSM_and_Fisheries_4Nov2024.pdf

Les débats vont se poursuivre avec l'unité de la DG MARE chargée de ce dossier, pour alignement des calendriers et pouvoir soutenir la position de l'UE si nécessaire. Ce travail ira dans la lignée de la CNUDM et partira du principe selon lequel la Zone et ses ressources sont le patrimoine commun de l'humanité ; et que le développement d'un Code minier de l'ISA doit aller dans le sens des obligations posées par la CNUDM d'assurer une protection effective du milieu marin contre les effets nuisibles susceptibles de découler des activités dans la Zone (Article 145), ainsi que dans le sens des autres règles et engagements internationaux par rapport à la protection du milieu marin, du principe de précaution et de la mise en place d'une approche écosystémique sur la question de la réglementation de la prospection minière en eaux profondes.

FIN

Rapport succinct du LDAC sur le travail et les actions futures dans le domaine de la politique extérieure de la PCP.

Réponse à la consultation publique sur l'évaluation de la PCP - mai 2025